



## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 27 février 2024 à 19h45

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt février deux mil vingt-quatre.

### Etaients présents :

|  |   |
|--|---|
| Damien MOREL, maire,<br>Francis FLAJOLET, premier maire adjoint,<br>Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint,<br>Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe,<br>Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,<br>Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, | Franck HOUCKE, conseiller municipal,<br>Valérie LASAGESSE, conseillère municipale,<br>Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,<br>Patrick PREVOST, conseiller municipal,<br>Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, |
|--|---|

### Absents / Excusés :

|   |
|---|
| Jérôme COURMONT, conseiller municipal,<br>Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET,<br>Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE, |
|---|

### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Corinne HELLEBOID est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SAMEDI 13 JANVIER 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3. DELIBERATION 2024 – 002 - APPROBATION DU CA 2023 ET AFFECTATION RESULTAT.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Damien Morel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT    |
|--|-------------------|-------------------|
| Mandaté  | 136 061,75        | 425 220,71        |
| Titre  | 535 512,08        | 531 654,64        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                      | <b>399 450,33</b> | <b>106 433,93</b> |
| Résultat à la clôture de l'exercice N-1              | - 325 803,69      | 368 331,91        |
| dont part affectée à l'investissement - compte 1068  |                   | 87 678,37         |
| dont excédent de fonctionnement reporté - compte 002 |                   | 280 653,54        |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice N</b>           | <b>73 646,64</b>  | <b>387 087,47</b> |
| Engagement dépenses                                  | 37 774,04         |                   |
| Engagement recettes                                  | 20 247,88         |                   |
| <b>Résultat N</b>                                    | <b>56 120,48</b>  | <b>387 087,47</b> |
| <b>Résultat global</b>                               |                   | 443 207,95        |
| (1) dont affectation                                 | 0                 |                   |

| Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés   |                     | 368 331,91           | 325 803,69          |                      | 325 803,69          | 368 331,91           |
| Part affectée à l'investissement   | 87 678,37           |                      |                     |                      | 87 678,37           | -                    |
| Opération de l'exercice  | 425 220,71          | 531 654,64           | 136 061,75          | 535 512,08           | 561 282,46          | 1 067 166,72         |
| Totaux   | 512 899,08          | 899 986,55           | 461 865,44          | 535 512,08           | 974 764,52          | 1 435 498,63         |
| Résultat clôture   |                     | 387 087,47           |                     | 73 646,64            |                     | 460 734,11           |

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| <b>Besoin de financement</b>   | 0.00 |
| <b>Excédent de financement</b> | 0.00 |

2° Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 12 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 12                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

3° Le Maire ayant repris la présidence de séance, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

|                                   | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Restes à réaliser dépenses</b> | 0,00           | 37 774.04      |
| <b>Restes à réaliser recettes</b> | 0,00           | 20 247.88      |

Et en déduit

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>Besoin total de financement</b>   | 0.00      |
| <b>Excédent total de financement</b> | 56 120.48 |

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| 0.00       | <b>virement au compte 1068</b> |
| 387 087.47 | <b>solde compte 002</b>        |

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Note :

Monsieur le Maire remercie le secrétaire de mairie pour la qualité de travail fourni, l'opiniâtreté et la patience pour la préparation des documents budgétaires et la gestion des dossiers de subventions (avec les relances qui vont avec).

Monsieur le maire précise que les élus ont droit à une formation sur le budget par exemple au titre du " DIF élus ". Il est proposé une rencontre avec monsieur Baudry pour vulgariser le document financier 2023.

#### **4. DELIBERATION 2024-03 - TFPB - EXONERATION POUR LES NOUVEAUX LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE.**

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2010-43 du 16 septembre 2010 instituant l'exonération de TFPB pour les logements présentant une performance énergétique globale élevée, qui reposait sur l'article 13830B du Code général

des impôts,

Vu la loi de finances pour 2024, en date du 29 décembre 2023, qui prévoit notamment que les délibérations, prises en application de l'article 13830B, antérieures à la présente loi cessent de produire leurs effets dès 2024.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- de fixer le taux de l'exonération à 50 %.

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

#### **5. DELIBERATION 2024-04 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE CLAIRMARAIS.**

Le Maire de Clairmarais expose le projet de convention cadre qui permettra d'uniformiser les conditions de participation de la commune aux frais de scolarité des enfants Clairmaraisiens, primaires et maternels.

Il propose d'élargir le champ d'application de la convention annexée à la présente délibération, proposée par la ville de Saint-Omer, à l'ensemble des communes et établissements privés conventionnés avec l'Etat.

Il en couvrirait ainsi pour la première année scolaire concernée par la convention :

- 900€ par élève inscrit en école primaire
- 1300€ par élève de maternelle

Ces montants feront l'objet chaque année, à partir de l'année scolaire suivante d'une indexation calculée sur le taux de l'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur 12 mois constaté en juillet N.

Vu l'Article L.212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14,

Vu les Articles R212-21 à R-212-23 du Code de l'Éducation, R-212-23 modifié par le Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)

Vu l'Article 131-5 du Code de l'Éducation, modifié par Décision n°2021-823 DC du 13 août 2021, v. init. et par la LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 49 (V)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de convention annexé à la présente délibération
- d'accepter d'élargir le champ d'application de la convention à l'ensemble des communes et établissements publics et privés conventionnés avec l'Etat
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif des exercices concernés
- d'autoriser le maire à signer tout document en vue de la mettre en œuvre

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

## **6. DELIBERATION 2024-05 - AIDE PRIMO ACCEDANTS - DISPOSITIF INTERCOMMUNAL.**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 585 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2023, 33 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 16 ménages de bénéficier du dispositif.

Le futur Programme Local de l'Habitat confirme la pertinence d'une aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. Les difficultés d'accès au crédit immobilier se sont d'ailleurs traduites en 2023 par une sous consommation de l'enveloppe dédiée aux jeunes ménages. L'approbation du PLH permettra en 2024 de réinterroger le périmètre, et les modalités d'octroi et de mise en œuvre de cette aide à l'accession.

Dans l'attente, toujours pour permettre aux primo-accédants de bénéficier d'un soutien, il est proposé de reconduire, pour 2024, cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les mêmes critères. Concernant la réalisation de travaux d'un montant de 4 000 € HT, il est proposé de recentrer les travaux éligibles aux priorités nationales et locales. Ces travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre des équipements et matériaux.

Les critères d'octroi de l'aide sont conservés :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de l'agglomération à 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'abonder l'aide aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2000 € par logement pour 5 dossiers par an
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1 er janvier 2024.

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

## **7. DELIBERATION 2024-06- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CCAS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale, la somme de 40 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au budget 2024
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

## **8. DELIBERATION 2024-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du mardi 27 février,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

| Désignation de l'association                                   | Montant alloué |
|--|----------------|
| Association Lecture et Loisirs                                 | 1 450,00 €     |
| APEI   | 170,00 €       |
| Confrérie chou-fleur   | 130,00 €       |
| Croix Rouge Française – Délégation St Omer                     | 200,00 €       |
| Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois  | 150,00 €       |
| Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs | 120,00 €       |
| AAPPMA – La Concorde   | 150,00 €       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2024
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

#### **9. DELIBERATION 2024-08 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAIRMARAIS SPORT ORGANISATION.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu la demande reçue dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du mardi 27 février,

Il est nécessaire de traiter cette demande de subvention indépendamment de la délibération 2024-07 car des membres présents du conseil municipal, également adhérents de l'association requérante, sont exclus du vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

| Désignation de l'association               | Montant alloué |
|--|----------------|
| Association Clairmarais sport organisation | 1200,00€       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2024
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de la subvention accordée

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 10 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 09                         | CONTRE : 01 | ABSTENTION : 00 |

#### **10. DELIBERATION 2024-09 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DETENTE ET AMITIE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu la demande reçue dans les délais requis,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du mardi 27 février,

Il est nécessaire de traiter cette demande de subvention indépendamment de la délibération 2024-07 car des membres présents du conseil municipal, également adhérents de l'association requérante, sont exclus du vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

| Désignation de l'association  | Montant alloué |
|-------------------------------|----------------|
| Association Détente et Amitié | 1 000,00 €     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au budget 2024
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de la subvention accordée

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 08 (DONT POUVOIRS : 00) |             |                 |
| POUR : 08                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

### **11. DELIBERATION 2024-10 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - EXERCICE 2024.**

Vu la délibération n° 2021-032 du 23 septembre 2021 fixant le cadre dans lequel s'inscrivent les dépenses au compte 6232 (Fêtes et cérémonies),

Dans le but de donner plus de souplesse aux élus dans le cadre de leur délégation (signature des bons de commande,...) , il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits à chacune des manifestations programmées en 2024 tel que :

|                                     |                                |          |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------|
| COMPTE 6232 – Fêtes et cérémonies : |                                | 12 500 € |
| dont                                | VŒUX                           | 300 €    |
|                                     | 8 MAI – MEDAILLES DU TRAVAIL   | 500 €    |
|                                     | FETE DES VOISINS               | 1 200 €  |
|                                     | DUCASSE                        | 1 800 €  |
|                                     | DISTRIBUTION DE DICTIONNAIRES  | 500 €    |
|                                     | 11 NOVEMBRE – MAISONS FLEURIES | 1 300 €  |
|                                     | FESTIVITES FIN D'ANNEE         | 2 500 €  |

La liste des manifestations n'est pas exhaustive et les montants ne sont pas limitatifs. (Il pourrait être envisagé une cérémonie d'inauguration des locaux rénovés, par exemple)

Des dépenses ne peuvent être raisonnablement quantifiées et sont non affectées étant donné leur imprévisibilité (fleurs pour cérémonies de mariage, ...)

Pour des raisons comptables, des dépenses sont également inscrites dans d'autres catégories (illuminations de fin d'année, boissons, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'affectation des crédits précédemment proposée

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

### **12. DELIBERATION 2024-11 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-039 en date du dix-huit décembre 2023 par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cet acte,

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune de Clairmarais a été consultable du mercredi 03 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 inclus. :
  - o en mairie (aux horaires d'ouverture)
  - o sur le site internet de la Commune.
- le public a été invité à participer à la consultation par voie d'affichage réglementaire et sur les réseaux de communication habituels de la commune ([www.clairmarais.net](http://www.clairmarais.net), Facebook).
- une consultation a été organisée du mercredi 03 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 inclus. Les remarques pouvaient être apportées :

- o de manière électronique, en écrivant à [mairie.clairmarais@free.fr](mailto:mairie.clairmarais@free.fr)
- o en adressant un courrier à la mairie
- o sur le registre papier prévu à cet effet en mairie

En sus, des permanences ont été assurées par Monsieur Casimir LETELLIER, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au développement durable, les lundi 08 (16h-18h), mercredi 10 (14h-18h) et vendredi 12 (16h-18h) janvier 2024 afin de renseigner les administrés sur le sujet.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- o aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter les documents.
- o aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consigner d'observation sur le registre.
- o aucun courrier postal n'est parvenu en mairie dans la période de consultation.
- o aucun courrier électronique n'est parvenu en mairie dans la période de consultation.
- o trois personnes se sont présentées aux permanences assurées par Monsieur LETELLIER. Elles se sont informées et n'ont pas apporté d'observations sur le registre papier.

A l'issue de la concertation, les ZAENR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération n° 2023-039 en date du dix-huit décembre 2023 sont validées. Cette carte est jointe à la présente décision (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation.
- d'arrêter les propositions de ZAENR telles que proposées dans la délibération n° 2023-039 en date du dix-huit décembre 2023.
- de préciser que la présente délibération sera transmise, à l'EPCI, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- de préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

|                                   |             |                 |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 13 (DONT POUVOIRS : 02) |             |                 |
| POUR : 13                         | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

### **13. Questions diverses**

- Madame Lengagne annonce que le sceau du tremplin viendra le dimanche avant la pentecôte pour son préambule à Clairmarais

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Secrétaire

Corinne HELLEBOID

Président

Damien MOREL

Présents

Marie-Paule CORNUAU

Francis FLAJOLET

Franck HOUCKE

Valérie LASAGESSE

Isabelle LAUWERIERE

Karine LENGAGNE

Casimir LETELLIER

Patrick PREVOST

Christine TAVERNIER-TRACHE